

AR Prefecture

005-210501078-20240212-04_2014-DE

Reçu le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 23/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre,
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 19 décembre 2023

AIDES FINANCIERES

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT A USAGE PLURIEL

Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2024, de la Région via nos communes d'abord et du département

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 19 décembre 2023

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

005-210501078-20240212-04_2014-DE

Reçu le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Objet : AIDES FINANCIERES

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT A USAGE PLURIEL

Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2024, de la Région via nos communes d'abord et du département

Rapporteur : PROUVE Alain

Considérant la configuration atypique et l'étalement de la commune ;

Considérant que le déneigement du bas de la commune était réalisé par un prestataire extérieur ;

Considérant l'acquisition en 2009, d'un engin principalement utilisé pour le déneigement et le salage ;

Considérant que le véhicule n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions correctement ;

Considérant, que de ce fait, son usage ne peut être que partiel entachant la qualité de la prestation et le travail du service technique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager son remplacement à très court terme, afin de maintenir la qualité du service public ;

Considérant l'évaluation des besoins, il est proposé l'acquisition d'un véhicule de déneigement à usage pluriel. Hors saison d'hiver, cet engin aura toute son utilité en terrain accidenté (sur une majeure partie de la commune) et en transport de matériaux divers ;

L'opération totale est estimée pour la demande de subventions à 196 800,00 € HT

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
 - la Région auprès du dispositif « nos communes d'abord 1515 petite branche » ;
- et le Département.

	dépenses	recettes	
Etat / DETR 2024	30%	59 040.00€	
REGION / Communes d'abord petite branche « 1500 »	7.62%	15 000.00€	
Département	42.38%	83 400.00€	
Part communale	20%	39 360.00€	196 800.00€HT

AR Prefecture

005-210501078-20240212-04_2014-DE

Reçu le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite les aides énoncées ci-dessus;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales, présenté par Maître Yann ROUANET.

Ce contrat a pour but d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette prestation inclut tout type d'intervention (conseil, rédaction de délibération, assistance dans les litiges, réponse aux recours gracieux...), dans la limite ponctuelle de trois heures de temps, mais qui exclut les interventions contentieuses (recours déjà porté devant une juridiction).

Maitre Rouanet Yann intervient sous cette forme pour une quarantaine de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Les honoraires annuels (12 mois) pour cette mission sont fixés à 2 450 € HT, soit la somme de 2 940 € TTC, payable annuellement d'avance.

Les déplacements pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible tacitement.

Lecture est donnée du contrat de prestation juridique,

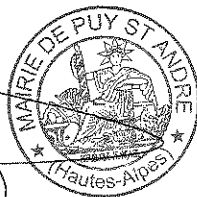
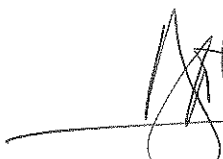
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Fait à Puy Saint André le 29 janvier 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Conseiller Municipal
SENNERY Pierre



Mis en ligne le 13/02/2024

Transmis en Préfecture le 14/02/2024